

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DEPARTEMENT <b>SEINE</b>	Opération MAINE- MONT-PARNASSE	Réservé aux services de la Construction
COMMUNE <b>PARIS (14<sup>o</sup>)</b>	SECTEUR II A	

## DEMANDEUR

NOM, ET PRÉNOMS (ou raison sociale)

ADRESSE \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

## TERRAIN

ADRESSE \_\_\_\_\_

CADASTRE : SECTION ET NUMÉRO DES PARCELLES \_\_\_\_\_ SUPERFICIE \_\_\_\_\_

NOM DU PROPRIÉTAIRE (s'il est autre que le demandeur) \_\_\_\_\_

SERVITUDES PUBLIQUES OU PRIVÉES GREVANT LE TERRAIN \_\_\_\_\_

*Voir papillon ci-contre*

S. T. T. U.  
Service Général  
- 2 MA 1962

PERMISSION DE VENDRE  
Le terrain est-il situé dans un lotissement? Oui  Non

## NATURE DES TRAVAUX AFFECTATION DU BATIMENT UTILISATION DES LOCAUX

Marquer d'une croix les cases utiles dans chacune des colonnes

Construction	<input checked="" type="checkbox"/> Usage d'habitation	Préciser en page 4 le mode de financement des travaux	HABITATION	Nbre de logements ..... 754
Surélévation - Addition	<input type="checkbox"/> Usage industriel		<input type="checkbox"/> RÉSIDENCE PRINCIPALE	
Modif. de distrib. intérieure	<input type="checkbox"/> Usage commercial		<input type="checkbox"/> Occupation personnelle	
Modification de façade	<input type="checkbox"/> Usage de bureaux		<input checked="" type="checkbox"/> Location	<input type="checkbox"/> Vente
Annexes	<input type="checkbox"/> Usage agricole		<input type="checkbox"/> Location-vente	<input type="checkbox"/> Location meublée
Clôtures	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment public		<input type="checkbox"/> RÉSIDENCE SECONDAIRE	
AUTRES TRAVAUX	AUTRE AFFECTATION		AUTRE QU'HABITATION	
parkings publics et privés				

Rayer la mention inutile

JE SOLLICITE

le PERMIS DE CONSTRUIRE

le dossier ci-joint comportant les pièces 1 à 4 décrites en page 2

~~l'ACCORD PRÉALABLE~~

~~le dossier ci-joint comportant les pièces 1 et 2 décrites en page 2~~

Mandataire. — Joindre la notice du propriétaire.  
Locataire. — Joindre une copie du bail et l'autorisation du propriétaire.  
À défaut de ces pièces, le demandeur doit signer ci-dessous la présente demande.

Ce dossier est complété par la notice et les pièces annexes exigées en matière de

BATIMENTS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX ou à usage de bureaux

IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION comportant plus de 200 logements

Je déclare formuler la présente demande en qualité de constructeur

Préciser : propriétaire, mandataire ou locataire autorisé

Bon pour accord à la présente demande :  
société d'économie mixte  
aménagement Maine-Mont-  
parnasse

DATE **27 AVR. 1962** COFITEG G.F.C.

SIGNATURE *Calista* S.N.C.F.

## AVIS DU MAIRE :

La présente demande a été reçue en mairie le ..... date à laquelle récépissé a été délivré au demandeur.

Transmis avec **AVIS FAVORABLE**

**AVIS DÉFAVORABLE**  
pour les motifs exposés dans la note jointe

Date :

Le Maire :

# FINANCEMENT DES TRAVAUX

## DES LOGECOS

Dans le cas de construction comportant un ou plusieurs logements, cocher la case utile

AVEC UNE AIDE FINANCIÈRE

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Prêt spécial du Crédit Foncier (a)                       | <input type="checkbox"/> Prêt d'une caisse de crédit agricole          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Prime sans prêt spécial du Crédit Foncier (a) | <input type="checkbox"/> Prime à l'amélioration de l'habitat rural (c) |
| <input type="checkbox"/> Prêt d'une société de crédit immobilier (b)              | <input type="checkbox"/> Épargne-crédit (a)                            |
| <input type="checkbox"/> Prêt H.-L. M. (b)  | <input type="checkbox"/> Participation des employeurs (1%)             |
| <input type="checkbox"/> Prêt à taux normal de la Caisse des Dépôts               | <input type="checkbox"/> Indemnité de dommages de guerre               |
| <input type="checkbox"/>  |  |

- 2 -  
 S.P. 1962  
 DE V...

(a) Remplir également la demande de prime à la construction ci-dessous.  
 (b) Remplir également la rubrique ci-dessous relative aux conditions d'occupation du logement.  
 (c) Remplir également la demande de prime à l'amélioration de l'habitat rural, à la page suivante.

SANS AUCUNE DES AIDES FINANCIÈRES CI-DESSUS

Si le bénéficiaire est une personne morale, il devra joindre à la présente demande "l'Annexe concernant des logements multiples" (rubricé H.L. 401).  
 Il devra également remplir au moment opportun, par chacun des attributaires, l'imprimé spécial N.L. 511 bis.

## DEMANDE DE PRIME A LA CONSTRUCTION

### BÉNÉFICIAIRE

NOM ET PRÉNOMS  
 COFINEG : pour 430 logements primables  
 G.F.C. : pour 316 " "

ADRESSE

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

PROFESSION

LIEU D'EXERCICE

NOM DU CONJOINT

Les formulaires peuvent être obtenus, dans le nombre d'exemplaires voulu, à la Direction départementale de la Construction.

Le futur bénéficiaire doit être seul que le propriétaire, fournir les mêmes renseignements concernant ce dernier sur une feuille séparée.

Si le futur bénéficiaire est une personne morale, indiquer : raison sociale, siège de la société et, selon le cas, date de constitution, registre du commerce, date et lieu de déclaration ou encore de dépôt des statuts. Lorsque la demande est présentée par une femme mariée ou veuve, préciser le nom de jeune fille.

### NATURE DES TRAVAUX

- Construction  
 Achèvement ou aménagement  
 Addition ou surélévation

### NATURE DU LOGEMENT

- Logement économique et familial  
 Logement comportant un local professionnel  
 Autre logement

Si le futur bénéficiaire est une personne morale, indiquer : raison sociale, siège de la société et, selon le cas, date de constitution, registre du commerce, date et lieu de déclaration ou encore de dépôt des statuts. Lorsque la demande est présentée par une femme mariée ou veuve, préciser le nom de jeune fille.

- Je certifie que les locaux à créer seront utilisés dès leur achèvement à titre de résidence principale et permanente, et ne seront occupés ni pour la location en meublé, saisonnière ou non, ni comme accessoire d'un contrat de travail;
- Je m'engage à abandonner le local constituant jusqu'alors ma résidence principale;
- Je m'engage à déclarer dans un délai d'un mois, à la Direction départementale du Ministère de la Construction, les modifications susceptibles d'intervenir dans l'utilisation des locaux, ainsi que les agrandissements et réunions de locaux et les sinistres de nature à modifier le droit aux primes;
- Je certifie n'avoir pas sollicité d'autre prêt susceptible d'exclure les travaux projetés du bénéfice de la prime, suivant les dispositions du décret n° 50-898 du 2 août 1950 (J. O. du 3 août 1950);
- Je certifie exacts les renseignements fournis dans la présente demande.
- Je déclare solliciter un prêt spécial du Crédit Foncier.

Le 27 AVR. 1962

COFINEG Signature du demandeur : G.F.C.  
*Calphawry*

### REPRÉSENTANT

NOM ET PRÉNOMS  
 COFINEG : Claude ALPHANDERY  
 G.F.C. : Jean CAMBOURNAC

PROFESSION  
 COFINEG : Secrétaire Général de la COFINEG  
 G.F.C. : Directeur Général du G.F.C.

QUALITÉ  
 " "  
 " "

ADRESSE  
 COFINEG : 2 Place Rio de Janeiro-PARIS (8°)  
 G.F.C. : 26 rue Vernet -PARIS (8°)

### CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Nombre total de personnes devant occuper le logement .....  
 dont enfants à charge (moins de 21 ans ou infirmes) .....  
 ascendants .....

OPERATION MAINE-MONTPARNASSE

SECTEUR II A

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

2035

NOTICE EXPLICATIVE SOMMAIRE

annexée à la Demande de Permis de Construire



OBJET DE LA PRESENTE NOTICE

La demande qui fait l'objet de la présente notice fait suite à l'accord préalable donné sur les constructions du Secteur II de l'Opération MAINE-MONTPARNASSE par l'arrêté du 15 Septembre 1961 de M. Le Préfet de la Seine.

Cette demande concerne seulement la partie dite II A du Secteur II de l'Opération MAINE-MONTPARNASSE.

A cet égard, il est précisé que le Secteur II est divisé en deux parties, dites II A et II B, dont la frontière est constituée par l'extrémité Sud-Ouest du bâtiment longitudinal logements. La partie II B, située au Sud-Ouest du Secteur II, est affectée entièrement à l'Administration des P. & T. pour la construction d'un tri-postal et de locaux de bureaux. Elle a fait l'objet d'une demande de permis de construire présentée le 10 Avril 1962 par l'Administration des P. & T.

La partie II A, qui fait l'objet de la présente demande, comprend des locaux dont les affectations sont indiquées au chapitre ci-après "consistance du projet".

SITUATION ACTUELLE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET DES MESURES D'INSTRUCTION RELATIVES A L'OPERATION MAINE-MONTPARNASSE.-

L'Opération Maine-Montparnasse qui est divisée en quatre secteurs (voir plan de situation N° 746 E) a fait à ce jour l'objet des autorisations administratives et mesures d'instruction suivantes :

... / ...

## 1/ ENSEMBLE DE L'OPERATION

La commission des Sites a donné son accord de principe sur l'avant-projet dans sa séance du 30 Avril 1958.

Le Conseil des Bâtiments de France a examiné l'avant-projet dans ses séances des : 27 Novembre 1958, 11 Décembre 1958, 5 Mars 1959 et 13 Mars 1959.

Au cours de ces examens, il formula en particulier l'avis de limiter à la cote 117 le niveau supérieur des bâtiments de Maine-Montparnasse autres que la Tour.

Cette prescription est applicable au Secteur II.

De nombreuses prises de contact ont eu lieu par ailleurs avec les différents services Publics.

## 2/ SECTEUR I (POUR MEMOIRE)

Le permis de construire du Secteur I a été délivré par un arrêté préfectoral du 19 Mai 1960. Une demande de rectificatif au permis de construire visant spécialement les logements de ce secteur a fait l'objet de l'arrêté préfectoral modificatif du 13 Février 1962.

La Commission des Sites, consultée sur les façades, a donné un avis favorable le 14 Décembre 1960.

## 3/ SECTEUR II

Comme il est dit plus haut, l'accord préalable a été donné, par arrêté préfectoral du 15 Septembre 1961. Le permis de construire du Secteur II fait l'objet d'une demande du 10 Avril 1962 présentée pour la partie II B par le Ministère des P. & T., et de la présente demande pour la partie II A.

## 4/ SECTEUR IV (POUR MEMOIRE)

L'accord préalable a été donné le 2 Avril 1962.

La préparation de la demande de permis de construire est en cours.

## 5/ SECTEUR III (POUR MEMOIRE)

Aucune demande d'autorisation administrative n'est actuellement en cours d'instruction pour ce secteur. Mais les questions de circulation et de remaniement des installations R.A.T.P. (réseau souterrain, réseau de surface) touchant ce secteur ont fait l'objet de plusieurs conférences inter-services.

CONSISTANCE DU PROJET  
=====

Le secteur II <sup>A</sup> comporte les installations suivantes :

a/ 4 étages de parkings souterrains situés aux niveaux suivants :

44.50/47.00  
47.50/50.00  
50.50/53.00  
53.50/56.00

ces niveaux décalés étant réunis les uns aux autres par des rampes de communication.

L'ensemble de ces parkings représente 22.800 m<sup>2</sup>, répartis entre :

parkings privés ..... 14.300 m<sup>2</sup>  
parkings publics ..... 8.500 m<sup>2</sup>

b/ les extrémités des voies et quais de desserte du tri-postal, situés au Nord-Est de la limite des parties II A et II B, avec en-dessous quelques sous-sols du tri-postal, ceux-ci représentant 1.800 m<sup>2</sup>. (Cette partie b/ constituera le complément des installations P.&T. de la partie II B qui fait l'objet de la demande séparée du 10 Avril 1962.

c/ des installations diverses S.N.C.F., savoir :

- des locaux à bagages  
et locaux de service et divers avec les  
cours correspondantes ..... 4.000 m<sup>2</sup> pour les  
locaux et 2.800 m<sup>2</sup>  
pour les cours.
- l'amorce de constructions situées aux  
abords de la limite du Secteur II et  
du Secteur IV ..... 2.500 m<sup>2</sup>

Ces constructions, situées au-dessus de la cote 63 entre la façade Nord-Est de l'aile logements en retour, et la frontière des Secteurs II et IV (frontière constituée par un plan vertical théorique correspondant à la limite des parkings), consistent en des amorces de locaux S.N.C.F. à usage de foyer et de cantine. Elles seront incluses dans la demande de permis de construire du Secteur IV, et ne sont figurées que schématiquement au présent dossier.

d/ des logements de type LOGECO, représentant une surface hors oeuvre de 68.800 m<sup>2</sup> répartie entre les Maîtres d'Ouvrage suivants (voir demande jointe) :

COFIMEG : 39.600 m<sup>2</sup>  
G.F.C. : 29.200 m<sup>2</sup>

... / ...

e/ aux niveaux 66 et 63 un magasin a comptoirs multiples d'une surface de 736 m2.

f/ les espaces de circulation et les liaisons de toutes sortes permettant les dessertes de ces diverses installations.

#### COMPOSITION DU DOSSIER

=====

Les constructions prévues comprennent :

a/ d'une part, des LOGECOS pour lesquels le dossier de permis de construire doit valoir dossier d'agrément.

b/ d'autre part, des constructions autres que LOGECOS qui sont soumises à la procédure ordinaire.

De ce fait, les pièces écrites sont divisées en 3 sous-dossiers :

1) Pièces communes aux 2 catégories de constructions, savoir :

- la demande de permis de construire,
- la présente notice explicative,
- le bordereau des plans.

2) Pièces relatives aux LOGECOS,

3) Pièces relatives aux locaux autres que LOGECOS.

#### FAÇADES

=====

Les façades des constructions du Secteur II A doivent nécessairement s'harmoniser avec celles du Tri Postal (Secteur II B) dont la présentation figurée au dossier de la demande précitée de l'Administration des P. & T. du 10 Avril 1962, revêt un caractère schématique.

Les demandeurs, en liaison avec les constructeurs du Secteur II B, soumettront à l'autorité chargée de la délivrance du permis de construire une élévation de l'ensemble des façades II A et II B tenant compte de la nécessité de cette harmonisation.

Une décision ministérielle du 29 Juillet 1961 (Ministre de la Construction) autorise, par ailleurs, sous réserve d'un contrôle, une dérogation aux prix plafonds des LOGECOS basée sur le désir de garder aux bâtiments de l'Opération Maine-Montparnasse, un caractère architectural digne d'une opération d'une importance exceptionnelle. Cette dérogation vise tout spécialement les façades. La présentation des façades sera complétée par les maîtres d'ouvrage des LOGECOS, par tous renseignements permettant le contrôle prescrit par cette décision ministérielle.

PARTICULARITES EXISTANT AU RACCORD DES SECTEURS II A ET II B  
=====

AUX NIVEAUX 58,25, 63 et 66  
=====

Le dossier de demande de permis de construire présenté par l'Administration des P. & T. pour le Secteur II B comporte à titre indicatif les dispositions des installations P. & T. incluses dans le Secteur II A à la frontière des deux Secteurs. Il n'y a pas concordance absolue entre les dispositions figurant au dossier P. & T. et celle figurant au présent dossier. Les divergences existantes font l'objet actuellement d'une mise au point dont le résultat sera adressé ultérieurement aux services des permis de construire.

Il ne s'agit d'ailleurs que de divergences portant sur des détails, (en particulier, orientation d'un escalier).

OBJET DE LA PRESENTE NOTICE

27 AVR. 1962

**A.M.S. 2**

BEAUDOUIN - CASSAN

DUBUISSON - LOPEZ

DE MARIEN - MATHON

SAUBOT

ARCHITECTES

37, Avenue du Maine

PARIS-XIV - LIT. 43-90